

S.I.R.S.A.B.

Aunay-sous-Crécy
Boullay-les-deux-Eglises
Mairie d'Aunay-sous-Crécy 28500

Tél : 02 37 82 63 45
mairie@aunaysouscrecy.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025

1- Commande des repas

Les commandes **devront être réalisées sur le logiciel Berger Levrault Enfance, au plus tard la veille avant 10 heures, ou le vendredi avant 10 heures pour les repas du lundi.** Elles seront validées par la Mairie, du lundi au vendredi avant 10 heures. Aucune relance ne sera effectuée par la Mairie.

Les menus sont visibles sur Panneau Pocket SIRSAB et sur Berger Levrault Enfance.

2- Annulation des repas

En cas de modifications de l'inscription de l'enfant à la cantine, la famille devra annuler via le site Berger Levrault Enfance **au plus tard la veille avant 10 heures, ou le vendredi avant 10 heures pour les repas du lundi.** Aucune annulation ne pourra être prise en compte et validée par la Mairie.

2.1- Si l'élève est malade sur plusieurs jours, ou pour toute autre absence imprévue, procéder à l'annulation des repas sur le site Berger Levrault Enfance. Seul, le paiement du repas du 1^{er} jour d'absence sera exigible puisqu'il aura été commandé.

2.2- Accueil des enfants en cas d'absence des enseignants :

En cas d'absence d'un enseignant, et dans le respect des consignes sanitaires, nous assurons le repas des élèves à la cantine.

2.3- Si l'élève se présente à la cantine sans que son repas soit commandé, il sera facturé une pénalité de 5€ euro par repas.

En cas de non-respect de ces règles de commande/annulations de repas, la mairie se réservera le droit d'interdire l'accès de la cantine aux enfants. Tout Repas commandé non annulé, sera dû.

3- Le paiement des repas

Il s'effectue dès réception de l'avis des sommes à payer émis par la trésorerie, par virement, faisant le compte des repas pris par chaque élève durant le mois écoulé (système identique à celui mis en place pour le règlement de la garderie).

4- Tarifs des Repas 2024-2025

Un tarif dégressif s'applique pour les familles dont plusieurs enfants déjeunent au restaurant scolaire :

- 5,40 € par repas pour le 1^{er} enfant
- 4,60 € par repas pour le 2^{ème} enfant et les suivants

5- Le rôle du personnel et l'attitude des enfants

a) Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas. Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite) sans obligation de se resservir. Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaire au bon déroulement des repas.

b) Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel de service
- La nourriture qui lui est servie

- Le matériel mis à sa disposition : couverts, tables et chaises...

Il n'est pas interdit aux enfants de parler, mais doivent se tenir correctement, manger proprement, ne pas jouer avec de la nourriture.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

- c) En cas de dégradation volontaire du matériel d'usage de la cantine, il sera facturé une somme forfaitaire de 5 €, par objet détérioré.

Le personnel assurant la surveillance des enfants qui déjeunent à la cantine, ne peut en aucun cas, prendre en charge les externes qui les rejoignent à la fin du repas, sur le stade.

6- Règles de vie à suivre par les enfants au Restaurant Scolaire : se référer à la charte de bonne conduite.

7- Les régimes alimentaires et autres prises de médicaments

En ce qui concerne la prise de médicaments, il faut que les parents remettent au personnel de service une copie de l'ordonnance du médecin, un mot de leur part le spécifiant, le médicament dans son emballage d'origine avec indications du Nom et Prénom de l'enfant, et le dosage dans d'un cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) à valider avec le président du SIRSAB et à renouveler à chaque rentrée scolaire.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales). Toutefois, le SIRSAB pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration.

En cas de manquement au présent règlement intérieur : se référer à la charte de bonne conduite.

Aunay-sous-Crécy, le 17 juin 2024

Le Président, Jacques RIVIERE

